

Direction générale adjointe
Territoires

Direction
de l'ingénierie territoriale et de
l'environnement

Service ingénierie territoriale

Affaire suivie par

Jonathan CHARLES

Tél : 02 41 81 43 91

j.charles@maine-et-loire.fr

Références

2023_JC_GEC_1322_1844



Monsieur Etienne Glémot
Président
CC Vallées du Haut-Anjou
Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS

Objet : Carte communale de Chenillé-Champteussé – Avis du Département

Monsieur le Président, *cher Etienne,*

Par courrier en date du 2 juin 2023, vous m'avez adressé pour avis votre projet de carte communale de Chenillé-Champteussé.

Les intérêts du Département de Maine-et-Loire n'étant pas remis en cause, j'émet un avis favorable, à votre projet de carte communale tel qu'il m'est présenté.

Par ailleurs, vous trouverez annexés ci-après la liste des observations émises par le Département sur votre projet.

La direction de l'Ingénierie territoriale et l'environnement se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire ou explication que vous pourriez souhaiter et vous accompagner pour la réalisation de vos projets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président en charge de l'attractivité et
l'équilibre territorial

M. Gilles Pitou



Copie :

- Mme Régine Brichet – Vice-présidente
- M. Nooruddine Muhammad – Conseiller départemental

Annexe à l'avis du Département
Carte communale de Chenillé-Champteussé

- **Concernant les infrastructures, les déplacements et les transports**

Les zones urbaines sont bien contenues. Le Département ne porte pas de projet spécifique sur cette commune.

- **Concernant l'habitat, le logement et l'accueil des gens du voyage**

La volonté de favoriser l'amélioration énergétique des logements est indiquée.

Il aurait été logique de citer aussi le besoin d'adaptation des logements au regard des enjeux de vieillissement identifiés.

- **Concernant la culture et le patrimoine :**

La protection du patrimoine bâti non protégé est un enjeu identifié.

Cette protection semble en effet indispensable. Une traduction réglementaire serait pertinente, soit en parallèle de la carte communale, soit à terme dans le PLUi.